

Référence courrier :

CODEP-DCN-2022-012976

Affaire suivie par : Christophe Baguet

Tél. : 01 46 16 40 99

Courriel : christophe.baguet@asn.fr

EDF

Division Production Nucléaire

Monsieur le Directeur

Site Cap Ampère – 1 place Pleyel

93282 SAINT-DENIS CEDEX

Montrouge, le 6 avril 2022

Objet :

EDF – Réacteurs électronucléaires de Tricastin

Autorisation de modification notable

Intégration de l'étude associée aux transports de marchandises dangereuses (TMD) internes non radiologiques dans le rapport de sûreté de Tricastin

N° dossier :

AUT26-DCN-2020-0073

Références :

[1] Courrier EDF D305220009304 du 12 février 2020

PJ :

Décision n° CODEP-DCN-2022-012976 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 avril 2022 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service du CNPE situé sur le site de Tricastin (INB n° 87 et n° 88)

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 20 février 2020 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification des volets Palier et site du rapport de sûreté (RDS) de la centrale du Tricastin portant sur « l'intégration de l'étude associée aux transports de marchandises dangereuses (TMD) internes non radiologiques ».

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint de la direction
des centrales nucléaires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Dupuy', written over a horizontal line.

Philippe DUPUY

| |
|---------------------------|
| LISTE DE DIFFUSION |
|---------------------------|

Destinataire :

- EDF/CNEPE : (christophe.couture@edf.fr)

Diffusion externe :

- IRSN : PSN-EXP
- EDF/CNEPE : (christophe.couture@edf.fr)

Diffusion interne :

- DCN : Clément Belgodère, Christophe Baguet
- Division de Lyon : chargé de site de Tricastin.

Archivage DCN :

- DCN : chrono départ
- DCN : suivi des demandes de modification



**Décision n° CODEP-DCN-2022-012976 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 6 avril 2022 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les éléments
ayant conduit à l'autorisation de mise en service de la centrale nucléaire du Tricastin
(INB n° 87 et n° 88)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret 76-594 du 2 juillet 1976 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu le décret n° 85-1331 du 10 décembre 1985 modifiant le périmètre de certaines installations nucléaires de base ;

Vu le décret n° 2004-1325 du 29 novembre 2004 autorisant Electricité de France à modifier le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 88 du centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin et à prendre en charge les effluents radioactifs liquides et les déchets solides produits par la base chaude opérationnelle du Tricastin ;

Vu le décret du 15 décembre 2015 modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n°s 87 et 88 de la centrale nucléaire du Tricastin, exploitée par Electricité de France-Société anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0532 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2015 relative au rapport de sûreté des installations nucléaires de base, et notamment son article 4.9.6 ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'intégration de l'étude associée aux transports internes de marchandises dangereuses (TMD) non radiologiques dans le rapport de sûreté de la centrale nucléaire du Tricastin transmise par courrier D305220009304 du 12 février 2020 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DCN-2020-019791 du 13 avril 2020 accusant réception du dossier ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-DCN-2020-036583 du 24 juillet 2020, CODEP-DCN-2021-001985 du 29 janvier 2021, CODEP-DCN-2021-033344 du 20 juillet 2021, et CODEP-DCN-2022-014924 du 28 mars 2022, de prorogation du délai d'instruction ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DCN-2021-046531 du 6 décembre 2021 demandant des compléments ;

Vu le courrier d'EDF D305222004619 du 2 février 2022 apportant les compléments ;

Considérant que, par courrier du 12 février 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur l'intégration de l'étude associée aux transports internes de marchandises dangereuses non radiologiques dans le rapport de sûreté de la centrale nucléaire du Tricastin ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les éléments ayant conduit à l'autorisation des installations nucléaires de base n° 87 et n° 88 dans les conditions prévues par sa demande du 12 février 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 avril 2022

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur adjoint de la direction des centrales
nucléaires**



Philippe DUPUY